

Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 05 mars 2026 à 14H00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'ASA de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'ASA sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr GAILLARD Patrick, se fait présenter le Compte Financier Unique établi par l'ordonnateur et le comptable public.

Avant passage au vote, Mr DENOIX Christian, ordonnateur au cours de l'année 2025, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de s'exprimer.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice, le Syndicat, délibérant sur le compte financier unique du budget passe au vote.

Le Syndicat après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 2 - Voix contre : 0], décide :

- D'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025
- D'arrêter les résultats définitifs tel que présentés
- Charge le Président de signer les pièces afférentes

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick



Le Président,
Mr DENOIX Christian

ASA DE MAISON BASSE
MAIRIE
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 05 mars 2026 à 14H00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'ASA de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'ASA sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_2

Objet : Affectation du résultat de l'exercice

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 et avoir constaté :

- le résultat de fonctionnement à affecter :

* résultat de l'exercice :	- 1 814,00 €
* résultat antérieur :	10 564,54 €
* TOTAL A AFFECTER :	8 750,54 €

- le besoin de financement de la section d'investissement :

* solde d'exécution cumulé :	6 836,57 €
* solde des restes à réaliser :	0,00 €
* Total du BESOIN DE FINANCEMENT :	0,00 €

Le Syndicat après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 - Voix contre : 0], décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- * couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0 €
- * affectation complémentaire en "réserves" : 0 €
- * reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 : 8 750,54 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick



Le Président,
Mr DENOIX Christian

ASA DE MAISON BASSE
MAIRIE
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 05 mars 2026 à 14H00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'ASA de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'ASA sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_3**Objet : Vote du Budget Primitif 2026**

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, se fait présenter le projet de Budget primitif 2026, Le président demande aux membres du syndicat de bien vouloir se prononcer chapitre par chapitre sur ce budget prévisionnel.

Considérant que ce budget est à l'équilibre et que l'ensemble des dépenses et recettes sont justifiés,

Total de Fonctionnement Dépenses = 39 687,03 €

Total de Fonctionnement Recettes = 39 687,03 €

Total Investissement Dépenses = 12 453,48 €

Total Investissement Recettes = 12 453,48 €

Le Syndicat après avoir en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 - Voix contre : 0], décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2026

D'AUTORISER le président, en tant que de besoin, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick



Le Président,
Mr DENOIX Christian

ASA DE MAISON BASSE
MAIRIE
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 05 mars 2026 à 14H00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'ASA de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'ASA sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_4

Objet : Approbation du contrat de service avec l'ADHA 24

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, se fait présenter le projet contrat de service proposé par l'Association Départementale d'Hydraulique Agricole (ADHA 24) avec les différentes missions conventionnées et les bases tarifaires 2026.

Considérant que l'ASA ne dispose pas des ressources internes pour réaliser ces missions essentielles au fonctionnement de la structure.

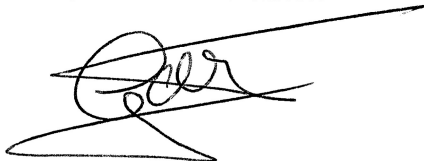
Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 - Voix contre : 0], décide :

D'APPROUVER le contrat de service proposé par l'ADHA 24

De DONNER pouvoir au président de signer les documents se rapportant à l'adhésion à l'ADHA 24 et au contrat de service 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick



Le Président,
Mr DENOIX Christian

ASA DE MAISON BASSE
MAIRIE
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

A.S.A de MAISON BASSE

Mairie
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 05 mars 2026 à 14H00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'ASA de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'ASA sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_5**Objet :** Approbation de la tarification 2026

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, se fait présenter le dossier de gestion de l'année 2025 avec l'analyse des coûts de revient des charges fixes et des charges variables de fonctionnement.

Après analyse de ces éléments il est proposé de retenir la tarification suivante pour l'année 2026 :

- Abonnement :

Réseau Maison Basse : 400,00 € / module répartis en 2 appels
200 € / module appel en avril
200 € / module appel en juin
Réseau les Masseries : 50,00 € / module répartis en 2 appels
25 € / module appel en avril
25 € / module appel en juin

- Consommation : 0,13 € / m3 appel en novembre

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 - Voix contre : 0], décide :

D'APPROUVER cette tarification pour l'année 2026

D'INFORMER les adhérents de l'ASA de cette tarification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick



Le Président,
Mr DENOIX Christian

ASA DE MAISON BASSE
MAIRIE
MONTAGNAC LA CREMPSE



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 05 mars 2026 à 14H00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	0
Absents	1

Le Syndicat de l'ASA de MAISON BASSE s'est réuni au siège social de l'ASA sous la présidence de Mr DENOIX Christian.

Mr GAILLARD Patrick est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_6

Objet : Approbation de la liste des souscriptions

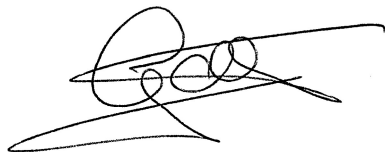
Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr DENOIX Christian, Président, se fait présenter la base de répartition des dépenses, la liste des souscriptions de chaque membre ainsi que les demandes de modifications reçues.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 - Voix contre : 0], décide d'approuver la liste des souscriptions suivante pour établir le rôle de facturation 2026 :

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		Maison Basse	Masseries
BEGAUDEAU	Loic	BEGAUDEAU	BERNARD	0	8
BEGAUDEAU	DOMINIQUE	BEGAUDEAU	DOMINIQUE	0	4
BEGAUDEAU	Loic	BEGAUDEAU	BERNARD	1,5	0
BEGAUDEAU	Loic	MARTINET	HENRI	1	0
BEGAUDEAU	Loic	COURTOY	LOUIS YVES	1	0
DEFFIEUX	STEPHANE	DEFFIEUX	STEPHANE	1,5	0
EARL	DE FERRUS	FAVARD	ANDRE	3	0
GAEC	RHEA66	BOYER	JEAN CLAUDE	2	0
EHRET	MATHIEU	EHRET	MATHIEU	1	0
GAEC	RHEA66	GAILLARD	HENRI	6	0
GAEC	RHEA66	GAILLARD	PATRICK	6	0
EARL	DENOIX	DENOIX	Christian	4,5	0
GAEC	RHEA66	BONNAMY	GUILLAUME	2	0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr GAILLARD Patrick



Le Président,
Mr DENOIX Christian

**ASA DE MAISON BASSE
MAIRIE**
24140 MONTAGNAC LA CREMPSE





Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle.

Mairie 24140 MONTAGNAC LA CREMPSE

Liste d'émargement du syndicat

Date : .. 05 MAOS 2026 ..

Nom	Fonction	Pouvoir	Signature
MR BEGAUDEAU LOÏC 259 IMPASSE LES MASSERIES 24140 MONTAGNAC-LA-CREMPSE	Membre		
MR DENOIX CHRISTIAN 196 ROUTE DE CHATEAUVERT 24140 BELEYMAS	Président		
MR EHRET MATHIEU 428 IMPASSE DE PEYREBISE - LE LUC 24140 MONTAGNAC-LA-CREMPSE	Membre		
MR GAILLARD PATRICK 246 IMPASSE DEU HAMEAU DE LA BERTHE 24140 MONTAGNAC-LA-CREMPSE	Vice Président		